

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

TECHNOPARC KRYSLIDE : BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE DIADES MARINE

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-319

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'entreprise Diades Marine, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, pour la mise à disposition d'un atelier A6-A7-A8 (154 m² environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 1 an moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 893,20 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives mensuelles fixées à 396,60 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT a déjà été versé par l'entreprise pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/11/2020**
Publié ou notifié,
Le **02/11/2020**

Angoulême, le **02/11/2020**